



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-61**

OBJET :
**Etat des délégations
consenties au Maire
par le conseil
Municipal – Compte-
rendu**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_61-DE

Berger
Levrault

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décisions dans le cadre de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Arrêté n° 129 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°86 Bonningue-Parenty au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°130 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Canva au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°131 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°260 Clabaut au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°132 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Dulchain-Bohin au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°134 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°186 Gele-Sergent au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°135 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Harnoux au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°136 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Inconnu au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°137 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°i223 Lawuis au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°138 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Loeuilleux-Baclez au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°139 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Ponchel-Bonningues au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°141 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°385 Poyez au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°142 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°416 Richir au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°143 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Ringot au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°144 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°354 Sagot-Hoyez au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°145 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon Mémorial Louis Coze au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°146 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°inconnu Guerlain-Bernard au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°147 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°49 Telliez-Leleu au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°148 du 16/09/2024 de reprise de concession en état d'abandon n°50 Tilliez-Leleu au cimetière d'Elinghen.

Arrêté n°176 du 12/11/2024 de délivrance de la concession n°825 de Monsieur David Playe

Décisions dans le cadre de la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Arrêté n°152 du 02/10/2024 constitutif d'une régie de recettes pour le service enfance-jeunesse (régie n°23)

Arrêté n°153 du 02/10/2024 de nomination du régisseur titulaire de la régie d'avance du service enfance-jeunesse (régie n°22)

Arrêté n°154 du 02/10/2024 de nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes du service enfance-jeunesse (régie n°23)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_61-DE



Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-62**

OBJET :
**Présentation du
rapport d'activités
de la Communauté
de Communes de la
Terre des 2 Caps**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2023 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_62-DE



- Monsieur le Président de la CCT2C.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-63**

OBJET :
**Présentation du
rapport d'activités
2023 sur le prix et la
qualité du service
public d'élimination
des déchets de la
Communauté de
Communes de la
Terre des 2 Caps**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Selon les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il convient maintenant au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_63-DE

Berger
Levrault

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer,
- Monsieur le Président de la CCT2C.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-64**

OBJET :
**Présentation du
Rapport Annuel
d'Activités 2023 du
Syndicat
Intercommunal
d'adduction et de
distribution d'eau
potable de la région
d'Hardinghen.**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Les élus ont été destinataires avec leur convocation du Rapport Annuel d'Activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Hardinghen.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport Annuel d'Activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Hardinghen.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_64-DE

Berger
Levrault

- Monsieur le Président de la CCT2C.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-65**

OBJET :
**Demande à l'État de
tenir compte de la
situation du Pas-de-
Calais dans la
répartition des
efforts budgétaires
et de fournir aux
collectivités locales
les moyens
nécessaires pour
faire face aux
spécificités du
territoire.**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Nous, élus de la commune de Ferques, n'ignorons-en rien la situation délicate des finances de notre pays. Nous sommes pleinement conscients des épreuves que la France a dû traverser ces dernières années : le mouvement des Gilets Jaunes, la pandémie de Covid-19, et la guerre en Ukraine, entre autres. L'État a assumé ses responsabilités en déployant des dispositifs pour protéger les populations, les entreprises et notre modèle social, afin de répondre aux besoins immédiats et urgents.

Cependant, il est évident que ces décisions, bien que nécessaires, ont contribué à alourdir une situation budgétaire déjà complexe. Les finances publiques se trouvent aujourd'hui dans une posture préoccupante, et nous partageons la volonté d'y remettre de l'ordre pour assurer une gestion durable des ressources de notre pays.

Nous tenons cependant à rappeler que ce n'est pas la première fois que nous, les collectivités, sommes sollicitées pour contribuer aux efforts budgétaires nationaux. Sous le mandat de François Hollande, nous avons déjà été appelés à des efforts similaires, dont l'impact n'a malheureusement pas permis de redresser la situation à long terme. Aujourd'hui, nous voulons être pleinement informés sur l'ampleur réelle de la situation financière de notre pays, ainsi que sur les orientations concrètes qui seront prises pour assurer l'usage rigoureux des fonds publics et des milliards prélevés sur nos budgets locaux.

Nous souhaitons par ailleurs souligner les spécificités du Pas-de-Calais, un département qui, plus que d'autres, connaît des difficultés et des vulnérabilités accrues :

1. **Catastrophes naturelles et inondations** : Le Pas-de-Calais a été frappé par

deux vagues d'inondations d'une ampleur sans précédent en 2023. La reconstruction des zones sinistrées est à peine entamée, alors que les nappes phréatiques demeurent saturées et que les précipitations hivernales commencent. Nous redoutons de nouvelles inondations dans les semaines et mois à venir, et cette incertitude pèse lourdement sur les habitants et les élus locaux.

2. **Crise migratoire** : Notre département, particulièrement la région du littoral et Calais, est en première ligne face à la crise migratoire mondiale. Malgré les efforts déployés, les mouvements de population persistent, épuisant les ressources locales et accentuant un sentiment d'incompréhension au sein de notre population qui subit cette crise depuis de nombreuses années.
3. **Réalisme social et pauvreté** : Le Pas-de-Calais présente un taux de pauvreté de 19%, soit cinq points au-dessus de la moyenne nationale. Les territoires les plus touchés sont le Bassin Minier et le Calais, mais la précarité est également présente dans nos zones rurales, périurbaines, et urbaines. Cette situation sociale complexe nécessite des mesures d'accompagnement spécifiques et renforcées.

Le Pas-de-Calais n'est pas un département comme les autres.

Ainsi, nous demandons à l'État de **tenir compte de ces réalités dans la répartition des efforts budgétaires et de fournir aux collectivités locales les moyens nécessaires pour faire face aux spécificités de nos territoires.**

Nous sollicitons **une attention particulière aux besoins du Pas-de-Calais**, qui inclurait la préservation des budgets des collectivités, le maintien des dispositifs de l'Etat tels que le Fonds Vert, l'ERBM ainsi qu'une protection des effectifs de l'Education nationale dans les territoires sinistrés.

Nous, élu(e)s de la commune de Ferques, demandons donc que les engagements financiers et les choix budgétaires nationaux tiennent compte des réalités de terrain et des difficultés spécifiques des territoires comme le nôtre. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du

**Délibération
n° 2024-66**

**OBJET :
Décisions
modificatives**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La présente décision modificative budgétaire intervient pour la section de fonctionnement afin d'intégrer une correction sur les prévisions budgétaires concernant une estimation plus précise des dépenses en charges de personnel du chapitre 012.

La décision modificative s'établit donc comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	15 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	81 000,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration de frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion qui ont été suivis de travaux. Il est nécessaire d'inscrire la somme de 25 290,77 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	14 195,66 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	863,99 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	10 231,12 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 290,77 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	25 290,77 €	0,00 €	25 290,77 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 290,77 €	0,00 €	25 290,77 €
Total Général		25 290,77 €		25 290,77 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les décisions modificatives exposées ci-avant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le :

Publiée/Affichée le :

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

Délibération
n° 2024-67

OBJET :
Versement d'une
avance sur la
subvention 2025 au
CCAS

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_67-DE



L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte distinct. Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Ainsi, le budget du CCAS de Ferques est financé chaque année essentiellement par une subvention versée par la commune.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025 et afin de permettre au CCAS de travailler sur une année pleine, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2024, soit 24 500 €. Ce montant viendra en déduction des versements ultérieurs de la subvention de fonctionnement qui sera allouée par le conseil municipal lors du vote du budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2025 ;

FIXE le montant de cette avance à 50% du montant de la subvention 2024, soit 24 500 euros.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_67-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

Délibération n° 2024-68

OBJET :
Délibération
autorisant le Maire à
engager, liquider et
mandater les
dépenses
d'investissement
(dans la limite du
quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent)

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, la limite de cette autorisation étant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2024. Les crédits ouverts en section d'investissement hors Restes à Réaliser au Budget de l'exercice 2023 étaient de 2 277 236.18 €

De ce fait, le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 les dépenses d'investissement dans la limite de 569 309.05 € (soit le quart des 2 277 236.18 €).

Ces dépenses doivent être affectées, il est proposé qu'elles le soient de la manière suivante :

Chapitres	Crédits ouverts sur 2024 hors Restes à Réaliser 2024	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2024	Crédits à ouvrir sur 2025
20 – Immobilisations incorporelles	27 800.00 €	569 309.05 €	6 950.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	91 936.18 €		22 984.05 €
21 – Immobilisations corporelles	1 027 500.00 €		256 875.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 130 000.00 €		282 500.00 €
TOTAL	2 277 236.18 €		569 309.05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon l'affectation exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-69**

OBJET :
Projet de city stade
– Demande de
subvention au
Département du Pas-
de-Calais et à la
Région Hauts-de-
France.

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

La commune de Ferques prévoit de développer son offre d'accès à la pratique sportive et de loisirs par l'installation de terrains de loisirs collectifs. Ainsi il est prévu l'installation d'un terrain de loisirs type city stade.

Afin de mener à bien ce projet la commune souhaite solliciter l'aide de partenaires financeurs.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
<u>Terrain de loisirs type city stade – Fourniture et pose</u>	62 923.45 €	Région Hauts-de-France	32 377,04 €	30 %
<u>VRD</u>	45 000 €	Département du Pas-de-Calais	32 377,04 €	30 %
		Sous TOTAL HT	64 745.08 €	60 %
		Fonds propres	43 178.37 €	40 %
		Sous TOTAL HT	43 178.37 €	40 %
TOTAL BASE ELIGIBLE HT	107 923.45 € HT	TOTAL RESSOURCES HT	107 923.45 € HT	100,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette opération et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser

Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles de ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs et à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_70-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n°2024-70**

OBJET :
**Attribution de
chèques-lire pour le
concours de dessin
organisé par la
bibliothèque
municipale**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

La bibliothèque municipale organise un concours de dessins de Noël. Afin de récompenser les 3 premiers gagnants, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des chèques-lire d'une valeur de 20 € chacun. Ces chèques-lire, utilisables pour l'achat d'ouvrages dans les librairies participantes, permettront aux gagnants de découvrir ou approfondir leur goût pour la lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'achat de chèque-lire de 20€ chacun pour récompenser les 3 premiers gagnants du concours de dessin organisé par la bibliothèque municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_70-DE



Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-71**

OBJET :
**Service de
Prévention et Santé
au travail du Centre
de Gestion du Pas-
de-Calais –
Autorisation de
signature de
convention**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Ferques au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Ferques au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_71-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire



Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer
- A Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-72**

OBJET :
**Participation aux
contrats de
prévoyance
labellisés auxquels
les agents
choisissent de
souscrire**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs agents que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** » : pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_72-DE



Depuis 2013, la commune de Ferques participe au financement des contrats de prévoyance à hauteur de 5€ par agent. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter cette participation à 7€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant MENSUEL de la participation, **ne pourra toutefois excéder le montant total de la cotisation.**

L'agent devra, chaque semestre, justifier de son adhésion à l'organisme de prévoyance labellisé auprès de la commune pour continuer à percevoir la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUGMENTE la participation au financement des contrats de prévoyance à 7€ par mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-73**

OBJET :
**Gratification des
stagiaires de
l'enseignement
supérieur**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_73-DE

Berger
Levrault

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier

ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent un taux de gratification minimum correspondant à 15% du plafond de la Sécurité Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois avec un taux de gratification minimum de 15% du plafond de la Sécurité Sociale ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois avec un taux de gratification minimum de 15% du plafond de la Sécurité Sociale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

P ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_73-DE

Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

Délibération
n° 2024-74

OBJET :
Contrat colonie avec
la CAF du Pas-de-
Calais – Autorisation
de signature

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

A travers sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais s'attache à poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents. Conformément à cette orientation, le "Contrat Colonie" constitue une aide de cofinancement accordée aux municipalités ou aux associations qui prennent en charge l'organisation de séjours colonies. Les séjours en centres de vacances doivent répondre à des critères de qualité et aux démarches participatives et éducatives de la politique « vacances » de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la collaboration avec la CAF pour l'organisation de séjours colonies et d'autoriser la signature de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **POURSUIT** la collaboration avec la CAF pour l'organisation de séjours colonies;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_74-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_74-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

Délibération
n° 2024-75

OBJET :
Prestation de Service
Jeunes –
Autorisation de
signature de
convention avec la
CAF du Pas-de-
Calais.

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la nouvelle politique jeunesse de la commune, en direction des 12-25 ans. Cela a abouti à la signature d'une convention Prestation de Service Jeunes allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. La commune de Ferques considère ainsi la jeunesse comme une véritable richesse dont la diversité des parcours l'incite à impulser une démarche globale dans les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de la culture, de la santé ou bien encore du sport, tout en soutenant les initiatives et en favorisant l'autonomie.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais reconnaît l'engagement de la commune de Ferques en direction de la jeunesse en lui proposant de renouveler cette convention d'objectifs et de financement.

La Prestation de Service Jeunes encourage la commune à développer les partenariats locaux, à favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes.

Cette prestation de service Jeunes finance, pour un montant de prestation de service finance 1 ETP à destination des actions jeunesse dans la limite de 40 000 € par an, permettant ainsi de consolider la fonction éducative des professionnels de la jeunesse. Cette nouvelle convention marque une nouvelle fois la qualité du partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la Prestation de Service Jeunes

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_75-DE

Berger
Levrault

pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le renouvellement de la PS Jeunes pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-76**

OBJET :
**Modification de la
bourse BAFA**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERE) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse et de promotion des compétences en animation, la commune de Ferques souhaite encourager les jeunes à suivre des formations permettant d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Afin de faciliter l'accès à cette qualification, une subvention municipale est mise en place pour aider financièrement les candidats.

Pour bénéficier de cette aide, les candidats doivent constituer un dossier qui sera examiné par le service Enfance – Jeunesse de la mairie. Ce dossier, qui doit être complet et conforme aux exigences, devra être soumis pour chaque demande, qu'il s'agisse d'une formation générale ou d'un approfondissement.

La subvention accordée pour la formation générale BAFA sera plafonnée à 300 €.

Pour l'approfondissement BAFA, le montant de l'aide sera limité à 100 €.

Il est important de noter que le montant de la subvention attribuée ne pourra en aucun cas dépasser le reste à charge réel du demandeur, après déduction d'éventuelles autres aides ou financements perçus.

Le versement de cette subvention interviendra après validation du dossier par les services municipaux. Cette subvention est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_76-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** les modalités de versement de la bourse DARA à compter du 1 janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
3 décembre 2024

**Délibération
n° 2024-77**

OBJET :
**Modification du
règlement de
fonctionnement de
l'ALSH extrascolaire
mutualisé**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le trois décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Monsieur Nicolas CALONNE), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Aurélie DETANT, Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal la modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH extrascolaire mutualisé.

Ainsi sont modifiés les articles suivants :

- Article 1-1-1 concernant les navettes extrascolaires ;
- Article 1-1-2 concernant les navettes extrascolaires 11-13 ans ;
- Article 2-5 concernant l'aide aux temps loisirs ;

Par ailleurs l'article 2-6 concernant la responsabilité et les assurances a été ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH extrascolaire mutualisé joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_77-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_77-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 04/12/2024

Publiée/Affichée le : 04/12/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20241203-DEL2024_77-DE



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil Collectif de Mineurs



PREAMBULE :

Les communes de Ferques et de Landrethun-Le-Nord mutualisent leurs accueils collectifs de mineurs hors séjour de vacances.

Le présent règlement de fonctionnement est établi afin d'accueillir au mieux les enfants sur les accueils collectifs de mineurs. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres aux structures, complémentaires avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif, à la protection des mineurs et aux transports.

La commune de Landrethun-Le-Nord et la commune de Ferques par le biais du Service Enfance-Jeunesse proposent un service d'accueil de mineurs ouvert à tous uniquement sur inscription. L'acceptation de ce règlement intérieur est obligatoire pour en bénéficier.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1-1 : ALSH EXTRASCOLAIRE

Chaque temps d'accueil est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le Service Enfance Jeunesse est missionné par les communes de Ferques et de Landrethun-Le-Nord et sous l'autorité du SDJES pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.). L'accueil de loisirs extrascolaire mutualisé est ouvert pendant toutes les vacances scolaires de la zone B sauf durant les vacances de Noël.

Le goûter **est fourni à tous les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.**

L'accueil de loisirs extrascolaire est composé de plusieurs pôles :

- Le pôle 3-6 ans (situé à la maternelle « Le petit prince » de Landrethun-Le-Nord) ;
- Le pôle 7-10 ans (situé au pôle intergénérationnel Emile Petit de Landrethun-Le-Nord) ;
- Le pôle 11-17 ans (situé à l'école Jules Ferry de Ferques) ;

ARTICLE 1-1-1 : POLE 3-6 ANS ET POLE 7-10 ANS

Noms des différents groupes :

- Les 3-4 ans : Les Pitchouns
- Les 5-6 ans : Les Loulous
- Les 7-8 ans : Les Margats
- Les 9-10 ans : Les Tchots Gamins

Journée type :

HORAIRE	LUNDI à VENDREDI	LIEUX	
		PÔLE 3-6 ANS	PÔLE 7-10 ANS
8H-9H	GARDERIE	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
9H-10H	ACCUEIL ECHELONNE	ECOLE MATERNELLE « LES PETITS PRINCES » LANDRETHUN-LE-NORD	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
10H-12H	ACTIVITES		
12H-13H30	REPAS	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
13H30-17H	ACTIVITES	ECOLE MATERNELLE « LES PETITS PRINCES » LANDRETHUN-LE-NORD	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
17H-18H	GARDERIE	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	



L'accueil de loisirs se déroule de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Un accueil échelonné est proposé chaque jour d'ouverture (sauf sortie exceptionnelle) le matin de 9h à 10h.

Les familles peuvent amener leur enfant directement à l'école maternelle « le petit prince » durant l'horaire cité au-dessus.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 12h à 13h30.

Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La cantine est facturée en supplément de l'ALSH.

Une garderie est proposée chaque jour d'ouverture le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h.

Les familles ont la possibilité de réserver la garderie via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La garderie est facturée en supplément de l'ALSH.

Une navette est proposée chaque jour d'ouverture le matin et le soir entre Ferques, le hameau d'Elinghen et Landrethun-Le-Nord. Les places disponibles sont définies par le Service Enfance – Jeunesse.

L'inscription à la navette est **OBLIGATOIRE**.

ARTICLE 1-1-1-1 PETITES SESSIONS

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Elinghen > Ferques	8h40
	Ferques > Landrethun-Le-Nord	8h45
APRES-MIDI	Landrethun-Le-Nord > Ferques	16h50
	Ferques > Elinghen	17h05

ARTICLE 1-1-1-2 GRANDE SESSION

OPTION 1 : FERQUES

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Elinghen > Ferques	8h40
	Landrethun-Le-Nord > Ferques	8h50
APRES-MIDI	Ferques > Landrethun-Le-Nord	16h45
	Ferques > Elinghen	16h55

OPTION 2 : LANDRETHUN-LE-NORD

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Elinghen > Landrethun-Le-Nord	8h30
	Ferques > Landrethun-Le-Nord	8h45
	Ferques > Landrethun-Le-Nord	2 ^{ème} navette si besoin
APRES-MIDI	Landrethun-Le-Nord > Ferques	16h45
	Landrethun-Le-Nord > Ferques	17h
	Landrethun-Le-Nord > Elinghen	17h15

ARTICLE 1-1-2 : LES 11-13 ANS (LES ZOUAVES)

Noms des différents groupes :

- Les 11-13 ans : Les Zouaves

Journée type :

HORAIRE	LUNDI à VENDREDI	LIEUX
		LES ZOUAVES
8H-9H	GARDERIE	ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » LANDRETHUN-LE-NORD
9H-10H	ACCUEIL ECHELONNE	ECOLE JULES FERRY FERQUES (ELINGHEN)
10H-12H	ACTIVITES	
12H-13H30	REPAS	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
13H30-18H	ACTIVITES	ECOLE JULES FERRY FERQUES (ELINGHEN)

L'accueil de loisirs se déroule de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Un accueil échelonné est proposé chaque jour d'ouverture (sauf sortie exceptionnelle) le matin de 9h à 10h.

Les familles peuvent amener leur enfant directement à l'école Jules Ferry durant l'horaire cité au-dessus.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 12h à 13h30.

Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La cantine est facturée en supplément de l'ALSH.

Une garderie est proposée chaque jour d'ouverture le matin de 8h à 9h.

Les familles ont la possibilité de réserver la garderie via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La garderie est facturée en supplément de l'ALSH.

Une navette est proposée chaque jour d'ouverture le matin uniquement entre Ferques, le hameau d'Elinghen et Landrethun-Le-Nord. Et une navette est organisée le midi **pour les enfants qui mangent à la cantine**. Les places disponibles sont définies par le Service Enfance – Jeunesse.

Lors des petites sessions, il n'y aura pas de **navette le soir**.

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse, comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Ferques > Landrethun-Le-Nord	8h55
	Landrethun-Le-Nord > Elinghen	9h05
SOIR	Elinghen > Ferques	18h
	Elinghen > Landrethun-Le-Nord	18h05

ARTICLE 1-1-3 : PASS'JEUNES

Ce dispositif est destiné aux jeunes à partir de la 3^{ème}.

Les jeunes doivent adhérer au pass'jeunes pour profiter d'activités gratuites et d'autres activités à tarif réduit.

Les jeunes qui ne souhaitent pas prendre le pass peuvent s'inscrire uniquement sur les activités payantes sans réduction.

Le tarif du pass'jeunes dépend du quotient familial et du lieu de résidence du jeune.

Les horaires varient en fonction des activités qui sont proposées. Les horaires sont indiqués sur le planning qui est communiqué aux jeunes et leurs familles.

Il n'y a pas de **restauration** proposée.

Une navette est proposée pour chaque activité entre Ferques, le hameau d'Elinghen et Landrethun-Le-Nord sauf mention contraire.

Pour les activités payantes, il est OBLIGATOIRE de régler avant l'activité.

Le jeune s'inscrit sur l'activité de son choix parmi les activités proposées sur le planning, qui vous indiquera les activités payantes ainsi que leurs tarifs.

ARTICLE 1-1-4 : SEJOURS COURTS

Des séjours courts aussi appelés « mini-camps » sont organisés durant l'été.

Les différents groupes partent à différents moments (de 1 à 4 nuits).

Les séjours courts sont organisés dans les Hauts-de-France, les régions limitrophes et pays limitrophes.

ARTICLE 1-2 : ALSH PERISCOLAIRE

ARTICLE 1-2-1 : FERQUES

Journée type :

HORAIRE	LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
7H30-8H30	GARDERIE
8H30-11H45	ECOLE
11H45-13H45	CANTINE
13H45-16H30	ECOLE
16H30-18H	GARDERIE

La garderie est un accueil le matin de 7h30 à 8h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h où les enfants peuvent arriver et repartir à n'importe quel moment.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 11h45 à 13h45.

Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h.

La facturation est faite selon le quotient familial.

Le temps du midi est coupé en 2 services :

	1 ^{er} SERVICE	2 ^{ème} SERVICE
HORAIRE	11H45-12H45	12H45-13H45

Les activités sont définies par les animateurs selon l'effectif, la météo et l'âge des enfants.



Une navette est mise en place en bus le matin afin de ramener les enfants d'Elinghen à Ferques et l'après-midi afin de ramener les enfants d'Elinghen à Elinghen.

	HORAIRE	LIEU
MATIN	8H05	ARRÊT DE BUS MONT SAINT PIERRE
	8H10	ARRÊT DE BUS ECOLE JULES FERRY
	8H20/25	ARRIVEE A L'ECOLE MATERNELLE DE FERQUES
APRÈS-MIDI	16h40/45	ARRÊT DE BUS ECOLE JULES FERRY

Le goûter n'est pas fourni par le service Enfance- jeunesse. Les parents peuvent fournir un goûter à leurs enfants.

ARTICLE 1-2-2 : LANDRETHUN LE NORD

Journée type :

HORAIRE	LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
7H30-8H30	GARDERIE
8H30-11H30	ECOLE
11H30-13H30	CANTINE
13H30-16H30	ECOLE
16H30-18H30	GARDERIE

La garderie est un accueil le matin de 7h30 à 8h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h30 où les enfants peuvent arriver et repartir à n'importe quel moment.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 11h30 à 13h30.

Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h.

La facturation est faite selon le quotient familial.

Le temps du midi est coupé en 2 services :

	1 ^{er} SERVICE	2 ^{ème} SERVICE
HORAIRE	11H30-12H30	12H30-13H30

Les activités sont définies par les animateurs selon l'effectif, la météo et l'âge des enfants.

Le goûter n'est pas fourni par le service Enfance- jeunesse. Les parents peuvent fournir un goûter à leurs enfants.

ARTICLE 1-2-3 : MERCREDIS ANIMÉS

Journée type :

HORAIRE	MERCREDI	LIEUX
8H-9H	GARDERIE	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
9H-10H	ACCUEIL ECHELONNE	
10H-12H	ACTIVITES	
12H-13H30	REPAS	
13H30-17H	ACTIVITES	
17H-18H	GARDERIE	

Les mercredis animés se déroulent de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Un accueil échelonné est proposé (sauf sortie exceptionnelle) le matin de 9h à 10h.

Les familles peuvent amener leur enfant directement au Pôle Emile Petit durant l'horaire cité au-dessus.

Une restauration sur place est proposée le midi de 12h à 13h30. Les parents doivent fournir un pique-nique froid ou à réchauffer pour leurs enfants. Celui-ci est à rapporter le matin en arrivant.

Une garderie est proposée chaque jour d'ouverture le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h.

Les familles ont la possibilité de réserver la garderie via le logiciel de réservation la veille avant 10h.

La garderie est facturée en supplément de l'ALSH.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATIF

ARTICLE 2-1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier sera à créer depuis le portail famille « My perischool ».

ARTICLE 2-2 : TARIFICATION

Les tarifs sont disponibles en mairie auprès du Service Enfance - Jeunesse.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence. En l'absence de quotient familial à jour ou connu, le tarif maximal vous sera appliqué.

ARTICLE 2-3 : INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

Les inscriptions se font sur des journées prédéfinies et communiquées via les moyens de communication du Service Enfance-Jeunesse.

Les inscriptions se font uniquement depuis le portail famille « My Perischool ». Si besoin, le Service Enfance-Jeunesse reste à la disposition des familles pour aider à l'inscription sur rendez-vous.

Les réservations de cantine et de garderie se font par le biais du portail famille « My perischool » (**ATTENTION** : pour le lundi, la réservation doit se faire le vendredi avant 10h / **ATTENTION** également aux jours fériés).

ARTICLE 2-4 : FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

Le paiement des factures peut se faire de plusieurs manières :

- En carte bleue, sur le portail famille « My perischool »,
- En chèque et espèces, et carte bleue pour les cas particuliers auprès du Service Enfance-Jeunesse.

En cas d'absence pour raison médicale ou en cas d'événement familial grave, un certificat médical ou un justificatif attestant l'évènement grave, doit être remis le plus rapidement possible pour que le remboursement soit effectué.

En cas d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera délivré.

ATTENTION ! Aucun avoir ne sera effectué.

ARTICLE 2-5 : AIDE AUX TEMPS LOISIRS

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des familles, la CAF du Pas-De-Calais octroie une aide aux familles pour les accueils de loisirs extrascolaires : Aide aux Temps Loisirs.

Cette aide est versée directement à la commune par la CAF du Pas-De-Calais sur la base d'un tiers payant.

Cette aide est soumise à la présence des enfants sur la base de 4 jours minimum par semaine.

En cas d'absence injustifié de l'enfant égale ou supérieur à 4 jours, le responsable légal devra rembourser à la commune l'aide non perçu de la CAF du Pas-De-Calais.

ARTICLE 2-6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisation des accueils et des activités relève de la responsabilité de la mairie dans le respect de la législation en vigueur éditée par le SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*)

Nos accueils de loisirs et leurs activités sont assurés par l'organisateur auprès de AXA Assurances.

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'accueil de loisirs qu'après avoir été confié à un animateur ou à un adjoint ou au directeur.

Tous les enfants accueillis dans nos ACM doivent justifier d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité, sous le régime de leurs parents ou de la personne qui en est responsable, pour dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique d'activités. **Tout manquement serait un motif de refus d'accueil au sein de nos ACM.**

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur le portail famille « My perischool ».

ATTENTION ! Toute personne non nommée sur la fiche sanitaire et/ou le dossier ne pourra reprendre l'enfant SAUF si un mail ou un écrit a été remis par les parents en amont de la venue de cette tierce personne (cette personne nommée doit IMPERATIVEMENT venir avec une pièce d'identité).

En cas de séparation ou de divorce, le parent responsable devra préciser par un écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Un enfant de - de 6 ans ne peut pas repartir seul de l'ACM ou à la descente de la navette.

Pour les fratries, les enfants de moins de 11 ans ne pourront pas reprendre leur(s) frères/sœurs pour repartir seul. Le(s) enfant(s) ayant l'âge (11ans et +) de reprendre leur(s) frères/sœurs devront être stipulés dans le dossier famille ainsi que sur la fiche sanitaire.

ATTENTION ! Si personne ne vient pas rechercher l'enfant, un avertissement sera transmis à la famille. En cas de récidive, le maire peut prendre toutes mesures conservatoires concernant l'enfant.

Pour les enfants de 6 ans et plus pouvant repartir seul de l'ACM ou à la descente de la navette, cela devra être inscrit sur le dossier famille ainsi que sur la fiche sanitaire. **ATTENTION !** Si l'enfant de 6 ans et plus n'est pas autorisé à repartir seul et que personne ne vient rechercher l'enfant, un avertissement sera transmis à la famille. En cas de récidive, le maire peut prendre toutes mesures conservatoires concernant l'enfant.

ARTICLE 3 : VIE COLLECTIVE

ARTICLE 3-1 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est **INTERDIT** d'apporter jouets, objets de valeurs, bijoux, argent et téléphone portable. Une liberté sera laissée aux jeunes fréquentant le Pass'Jeunes. Cependant, l'utilisation du téléphone portable ne sera pas autorisée pendant les activités. Tout objet considéré comme **dangereux ou interdit** pourra être confisqué immédiatement par l'adulte responsable.

En aucun cas, le Service Enfance-Jeunesse ne peut être tenu responsable de la perte, de l'échange, du vol ou de la dégradation d'un vêtement ou d'un objet personnel. L'enfant reste seul responsable de ses affaires. L'équipe ne pourra se voir confier un objet ou un vêtement au cours de la journée.

Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles à l'accueil de loisirs. Passé un délai de 2 mois, les vêtements sont remis à un organisme caritatif.

La famille doit prévoir pour son enfant des vêtements adaptés à la saison et aux activités (casquette, chapeau ou bonnet, manteau chaud selon la saison, basket ou tenues de sports) suivant les consignes indiquées sur le programme.

Chaque jour, les enfants doivent apporter un contenant (gourde ou bouteille) avec de l'eau.

ARTICLE 3-2 : SANTE ET URGENCES

Un enfant malade (hors maladie chronique) ne doit pas fréquenter les structures. En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

ARTICLE 3-3 : HANDICAP

Chaque enfant en situation de handicap se doit d'être accueilli tant que toutes les conditions sont réunies pour un accueil adapté.

Les familles sont invitées à prendre contact avec le directeur du service enfance jeunesse afin de travailler l'accueil de l'enfant et d'anticiper les besoins.

Le service enfance jeunesse se réserve le droit de faire appel à l'association « gamins exceptionnels » afin d'établir un premier contact et d'assurer un suivi de l'enfant accueilli.

ARTICLE 3-4 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

ARTICLE 3-5 : PROTOCOLE SANITAIRE

Nous nous engageons à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 4 : LA COMMUNICATION

ARTICLE 4-1 : DROIT A L'IMAGE ET RGPD

Un encart vous demandant l'autorisation de prise de vue de votre ou vos enfants est inséré dans le portail famille « My perischool ». Veuillez à le lire et le remplir correctement.

Le Règlement Général de la Protection des Données (**RGPD**) est une évolution de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et Libertés », afin de l'actualiser mais surtout, d'établir un socle commun européen. Il est appliqué dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il s'applique à tous les organismes, publics comme privés, qui traitent des données personnelles, que ce soit informatiquement ou sur papier. Il vise à créer un cadre de confiance et renforcer les droits des usagers quant à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

ARTICLE 4-2 : RESEAUX SOCIAUX

FACEBOOK

Nous avons mis en place une page Facebook afin de passer les informations sur le Service Enfance-Jeunesse.

Elle nous permet également de faire des publications sur les sorties et sur les activités réalisées par vos enfants.

Vous pouvez nous retrouver en tapant sur Facebook : Mairie de Ferques – Service Enfance Jeunesse ou Mairie de Landrethun-Le-Nord.

INSTAGRAM

Nous avons mis en place un compte Instagram dans le but de publier des photos de vos enfants en sortie et/ou en activité.

Vous pouvez nous retrouver sur Instagram en tapant : enfance_jeunesse_ferques.

SNAPCHAT

Nous avons mis en place un compte Snapchat dans le but de publier des photos des enfants et des jeunes sur le vif.

Notre QR code Snapchat est :



ARTICLE 4-3 : SITE INTERNET

Le site de la mairie de Ferques, nous permet de communiquer sur les actions du Service Enfance-Jeunesse.

Vous pouvez également y retrouver les plannings d'activité des accueils de loisirs.

Le site internet pour Ferques est le suivant : <https://www.ferques.fr/>

Le site internet pour Landrethun le Nord est le suivant : <https://www.landrethun-le-nord.fr/>

ARTICLE 4-4 : JOURNAL COMMUNAL

La mairie a mis en place un journal communal appelé le « Pour vous dire » où vous pouvez retrouver les informations concernant le service enfance-jeunesse (actions en cours ou à venir).

La mairie de Landrethun Le Nord dispose également d'un journal communal.

ARTICLE 4-5 : NOUS CONTACTER

La ligne téléphonique du service est **03 21 10 23 74**. Ce numéro doit être utilisé **UNIQUEMENT** durant les horaires de la mairie (8h30/12h-13h30/17h).

Le numéro de portable où joindre l'accueil de loisirs est le **06 49 31 61 60**. Ce numéro doit être utilisé **UNIQUEMENT** durant les horaires de l'accueil de loisirs (8h-18h). Seuls les appels sont autorisés.

Vous pouvez également nous contacter par mail :

- Jérôme HALLER, Responsable Enfance-Jeunesse → enfance-jeunesse@ferques.fr
- Julia COURQUIN, Coordinatrice Enfance → enfance@ferques.fr
- Mélodie NICOCIA, Coordinatrice Jeunesse → jeunesse@ferques.fr
- Raphaël CLARET, Coordinateur des Activités Physiques et Sportives → sports@ferques.fr

ARTICLE 5 : LA VIE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Ferques en date du 03/12/2024.

Ce règlement de fonctionnement est transmis à toutes les familles dont les enfants sont inscrits au Service Enfance-Jeunesse.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Chaque famille et chaque enfant inscrit s'engage à respecter ce règlement intérieur qui sera rigoureusement appliqué par l'équipe d'encadrement et le service enfance-jeunesse.